

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application Décision

11-0368

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-2854
ccrepin@iiroc.ca

Médias :

David Thomas
Directeur des affaires publiques
416 943-6921
dthomas@iiroc.ca

AFFAIRE Maria Celeste Silvaggio – Acceptation d’un règlement

Le 22 décembre 2011 (Montréal, Québec) – Une formation d’instruction de l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté l’entente de règlement, conclue entre le personnel de l’OCRCVM et Maria Celeste Silvaggio. Madame Silvaggio a reconnu avoir détourné des fonds sur une période de presque trois ans.

Aux termes de l’entente de règlement, Madame Silvaggio a reconnu la contravention suivante :

- (a) Pour la période du mois de janvier 2005 à décembre 2007, à plusieurs reprises et à l’insu de la firme, a détourné les fonds appartenant à trois clients, qui étaient aussi des membres de sa famille, ceci en contravention de l’article 1 du Statut 29 de l’Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (maintenant [l’article 1 de la Règle 29 de l’OCRCVM](#)).

Aux termes de l’entente de règlement, Madame Silvaggio a accepté les sanctions suivantes :

- (a) L’imposition d’une interdiction permanente d’inscription à quelque titre que ce soit pour une société membre de l’OCRCVM;

(b) Le paiement d'une amende de 140 000 \$.

Madame Silvaggio a également accepté de payer la somme de 10 000 \$ au titre des frais.

La décision et les motifs d'acceptation de la formation d'instruction datés du 7 décembre 2011 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=4C6154AAD500467683D95674BDFA1058&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de Madame Silvaggio en novembre 2009. La contravention est survenue alors qu'elle était une représentante inscrite à la succursale de Montréal de Marchés Mondiaux CIBC inc., société réglementée par l'OCRCVM. Elle n'est plus inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription pour les personnes et la révocation de la qualité de membre pour les sociétés.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.